

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2026**

8 mai 2025
Français
Original : anglais

Troisième session
New York, 28 avril-9 mai 2025

**Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
et le programme pour les femmes et la paix et la sécurité**

Document de travail présenté par les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Costa Rica, Espagne, Estonie, Finlande, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Namibie, Norvège, Pays-Bas (Royaume des), Philippines, Suède, République tchèque, Thaïlande et Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

Résumé

Le présent document de travail met en avant la pertinence des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité dans le désarmement nucléaire, la non-prolifération et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire en soulignant les liens entre les deux domaines. On y invite les États Parties à envisager des moyens concrets de promouvoir la participation et le leadership pleins et véritables des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à intégrer des questions prioritaires du programme pour les femmes et la paix et la sécurité dans l'élaboration des politiques nucléaires.



Le programme pour les femmes et la paix et la sécurité fête ses 25 ans

1. L'année 2025 marque le vingt-cinquième anniversaire de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. L'affirmation du droit des femmes à participer à toutes les questions de sécurité internationale était au cœur de cette résolution historique. De même, le Conseil y faisait le constat que les conflits frappent de manière disproportionnée les femmes et les filles et que, par conséquent, la paix, la sécurité, la gestion des crises, les interventions humanitaires et les activités de développement doivent prendre en compte les besoins spécifiques de toutes les femmes et de toutes les filles.

2. Depuis l'an 2000, le Conseil de sécurité a adopté neuf autres résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité, qui constituent collectivement la base du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Ce programme est généralement défini comme reposant sur quatre piliers interconnectés :

- La participation véritable des femmes aux processus décisionnels à tous les niveaux et dans tous les aspects de la sécurité internationale la prévention de la violence contre les femmes et les filles et de toute violation de leurs droits ;
- La prévention de la violence contre les femmes et les filles et de toute violation de leurs droits ;
- La protection des femmes et des filles à l'égard de toutes les formes de violence et de toute violation de leurs droits ;
- Le secours et le redressement, c'est-à-dire veiller à ce que les voix et les préoccupations des femmes et des filles soient prises en compte dans la mise en place des conditions structurelles nécessaires à une paix durable.

3. Les liens entre le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et la maîtrise des armements, la non-prolifération et le désarmement ont fait l'objet de recherches approfondies et d'un dialogue au sein des instances multilatérales. Ainsi, tous les deux ans, l'Assemblée générale adopte une résolution sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements. En 2024, l'Assemblée générale a estimé que « les femmes jouent un rôle fondamental dans tous les aspects des initiatives de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements, notamment celles liées aux armes de destruction massive ». Elle a également demandé instamment aux États Membres d'appuyer et de renforcer la participation pleine, égale, véritable et effective des femmes aux activités de maîtrise des armements, de non-prolifération et de désarmement¹.

4. Le cycle d'examen précédent et le cycle en cours attestent d'un fort soutien à l'égalité des genres dans le contexte du Traité sur la non-prolifération : l'importance de promouvoir la participation et le leadership pleins, véritables et effectifs des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, dans le domaine du nucléaire ainsi que la nécessité de reconnaître les effets disproportionnés des rayonnements ionisants sur les femmes et les filles ont en effet été soulignées dans les résumés de la présidence et plusieurs documents de travail².

5. La réunion du Comité préparatoire du Traité sur la non-prolifération de 2025 est l'occasion de tirer parti des efforts précédents et de prendre le programme pour les femmes et la paix et la sécurité comme modèle pour l'intégration des questions de genre dans le cadre du Traité.

¹ Résolution [79/57](#) de l'Assemblée générale sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements.

² [NPT/CONF.2020/PC.II/WP.38](#), [NPT/CONF.2020/PC.III/WP.25](#), [NPT/CONF.2020/PC.III/WP.27](#), [NPT/CONF.2020/PC.III/WP.48](#), [NPT/CONF.2020/WP.54](#) et [NPT/CONF.2026/PC.I/WP.25](#).

Promotion de la participation effective des femmes dans le contexte du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

6. Le programme pour les femmes et la paix et la sécurité affirme le droit égal des femmes à participer à tous les aspects de la paix et de la sécurité internationales et à y jouer un rôle de premier plan. Pourtant, celles-ci restent sous-représentées, notamment dans les discussions sur la maîtrise des armements, la non-prolifération et le désarmement.

7. Lors de la réunion du Comité préparatoire du Traité sur la non-prolifération de 2024, les femmes représentaient 33 % des inscriptions, contre 30 % des chefs de délégation et 29 % des intervenantes et intervenants³.

8. Le problème est encore plus imposant en ce qui concerne les postes à responsabilité : il est rare de voir une femme à la présidence d'un processus multilatéral sur les armes nucléaires. Entre 1975 et 2025, sur les 47 personnes qui ont présidé les sessions du Comité préparatoire et les Conférences d'examen, 45 étaient des hommes et deux des femmes.

9. Il est particulièrement souhaitable d'améliorer l'égalité entre les genres en ce qui concerne la participation et le leadership dans le cadre du processus d'examen du Traité, sachant que cela permettrait sans doute d'accroître l'efficacité du processus et d'en accroître les résultats. Les équipes hétérogènes sont plus innovantes et plus efficaces pour sortir des impasses. Elles sont également plus à même d'obtenir des résultats plus durables.

10. En outre, il ressort des éléments dont on dispose que l'attitude des hommes et des femmes à l'égard des armes nucléaires est différente, ce qui illustre l'importance de la diversité démographique dans l'élaboration des politiques et la prise de décision en la matière. Une analyse d'articles universitaires et de sondages d'opinion réalisés entre 1990 et 2023 dans 47 États a montré que les femmes ont tendance à être davantage opposées à la prolifération nucléaire que les hommes et qu'elles se sentent plus mal à l'aise face à l'existence des armes nucléaires, même si cela peut varier selon les régions. Elles ont également tendance à considérer les armes nucléaires comme dangereuses et à s'inquiéter davantage des conséquences de leur utilisation que les hommes, qui les considèrent plutôt comme une garantie de sécurité⁴.

Prévention des conflits et protection des femmes et des filles contre les effets disproportionnés des rayonnements ionisants

11. Le programme pour les femmes et la paix et la sécurité vise à prévenir les conflits ainsi que toutes les formes de violence qui touchent les femmes et les filles et à protéger les femmes et les filles contre celles-ci.

12. Il est établi que la détonation d'une arme nucléaire dans une zone peuplée a des effets dévastateurs, puisqu'elle peut tuer des milliers de personnes, sans aucune distinction. Les effets à moyen et à long terme de l'irradiation sur la santé peuvent être différents chez les femmes, les hommes, les filles et les garçons.

13. Des recherches fondées sur les données recueillies auprès des survivants des bombes atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki ont montré que les femmes et les filles

³ Données compilées par le Bureau des affaires de désarmement.

⁴ Ellen Willio et Michal Onderco, « Public opinion on nuclear weapons: is there a gender gap? », dans *From the Margins to the Mainstream: Advancing Intersectional Gender Analysis of Nuclear Non-Proliferation and Disarmament*, Renata H. Dalaqua, ed. (Genève, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), 2024). Disponible (en anglais) à l'adresse suivante : <https://unidir.org/publication/from-the-margins-to-the-mainstream-advancing-intersectional-gender-analysis-of-nuclear-non-proliferation-and-disarmament/>.

sont plus vulnérables aux effets des rayonnements ionisants provoqués par une attaque nucléaire. Les femmes sont ainsi plus exposées que les hommes aux risques de cancer, de maladies cardiaques et d'accidents vasculaires cérébraux dus aux radiations⁵.

14. Les radiations consécutives à une attaque nucléaire ou à un essai d'arme nucléaire peuvent avoir des répercussions sur la santé reproductive et maternelle. Les femmes enceintes exposées à des radiations nucléaires risquent davantage de donner naissance à des enfants souffrant de malformations physiques ou de perdre leur bébé⁶.

15. Les filles âgées de 0 à 5 ans constituent le groupe le plus à risque, avec le risque à vie le plus élevé de cancer et d'autres conséquences de l'irradiation sur leur santé⁷.

16. L'irradiation est également associée à une forte stigmatisation sociale, différenciée selon le genre. Les femmes ayant survécu à des essais ou à l'emploi d'armes nucléaires ont fait état de stigmatisation et de discrimination, car elles étaient considérées comme « contaminées ». Cela a eu une influence néfaste sur leur perception de leur valeur personnelle, ainsi que sur leurs perspectives de mariage et de maternité⁸.

17. Plusieurs États Parties se sont déclarés favorables à la reconnaissance et à la prise en compte des effets disproportionnés des rayonnements ionisants sur les femmes et les filles, un point qui a été réitéré dans les résumés de la présidence concernant le Traité sur la non-prolifération⁹.

Contribution des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire à la prospérité des sociétés

18. Les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire peuvent contribuer aux efforts de relèvement après un conflit et, en définitive, favoriser le développement humain et la prospérité des sociétés, qui font également partie des objectifs du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Plus particulièrement, le renforcement des capacités, l'éducation et la coopération technique dans le domaine nucléaire, en tenant compte des questions de genre, peuvent stimuler le progrès économique et social.

19. Il est essentiel de veiller à ce que les femmes et les hommes puissent bénéficier des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et aient accès sur un pied d'égalité à l'éducation et à la formation dans les sciences et l'ingénierie nucléaires, entre autres domaines pertinents.

20. Malgré des avancées notables en matière de représentation, comme le fait que l'Agence internationale de l'énergie atomique atteindra la parité des genres en 2025 (contre 30 % de femmes en 2019), les femmes restent sous-représentées dans le

⁵ Amanda M. Nichols et Mary Olson, « Gender and ionizing radiation: towards a new research agenda addressing disproportionate harm » (Genève, UNIDIR, 2024). Disponible (en anglais) à l'adresse suivante : <https://unidir.org/publication/gender-and-ionizing-radiation-towards-a-new-research-agenda-addressing-disproportionate-harm/>.

⁶ Anne Guro Dimmen, « Gendered impacts: the humanitarian impacts of nuclear weapons from a gender perspective », Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, N° 5 (Vienne et Genève, International Law and Policy Institute et UNIDIR, 2014). Disponible (en anglais) à l'adresse suivante : <https://unidir.org/publication/gendered-impacts-the-humanitarian-impacts-of-nuclear-weapons-from-a-gender-perspective/>.

⁷ Nichols et Olson, « Gender and ionizing radiation ».

⁸ John Borrie et autres, « Gender, development and nuclear weapons: shared goals, shared concerns » (Vienne et Genève, International Law and Policy Institute et UNIDIR, 2016). Disponible (en anglais) à l'adresse suivante : <https://unidir.org/publication/gender-development-and-nuclear-weapons-shared-goals-shared-concerns/>.

⁹ NPT/CONF.2026/PC.I/WP.38 et NPT/CONF.2026/PC.II/WP.44.

personnel du secteur nucléaire. Par exemple, seuls 30 % des membres du World Institute for Nuclear Security sont des femmes¹⁰.

21. Il est important de veiller à ce que les considérations liées à l'âge, au sexe et au genre soient prises en compte dans la recherche sur les rayonnements et la protection contre les effets des rayonnements ionisants. Les organismes de réglementation nucléaire et les instituts de recherche ont un rôle à jouer dans le développement des connaissances sur l'impact différencié des rayonnements de faible intensité sur les femmes et les hommes.

22. Jusqu'à présent, les études épidémiologiques sur les effets de l'exposition à de faibles niveaux de rayonnement (caractéristiques de la plupart des applications nucléaires aujourd'hui) ne tenaient pas compte des différences entre les sexes. Les études portaient généralement sur des groupes d'hommes travaillant dans des secteurs à prédominance masculine, tels que l'extraction de l'uranium et l'énergie nucléaire¹¹. Des recherches supplémentaires sont nécessaires pour affiner nos connaissances sur la manière dont cette exposition peut affecter différemment les femmes et les hommes.

Perspectives

23. Cette réunion du Comité préparatoire est l'occasion pour les États Parties au Traité sur la non-prolifération de marquer le vingt-cinquième anniversaire de la résolution 1325 (2000) en avançant sur les considérations liées aux femmes et à la paix et à la sécurité dans le contexte du Traité sur la non-prolifération.

24. Il importe tout d'abord que les États Parties au Traité sur la non-prolifération garantissent la participation et le leadership pleins, véritables et effectifs des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à tous les processus de prise de décision ayant trait à la procédure d'examen du Traité, lors des discussions informelles comme dans des cadres plus formels.

25. La réunion du Comité préparatoire devrait faire la synthèse des débats tenus sur les questions de genre lors du précédent cycle d'examen et faire fond sur les conclusions de ces débats et la Conférence d'examen de 2026 devrait :

a) Rappeler les documents de travail, les déclarations, les déclarations communes et les manifestations parallèles sur le genre dans le contexte du dixième cycle d'examen et demander que cette question continue d'être examinée ;

b) Reconnaître qu'il importe de faire en sorte que les femmes participent pleinement et véritablement, sur un pied d'égalité avec les hommes, y compris dans des rôles à responsabilités, à l'application et à l'examen du Traité sur la non-prolifération, et de s'engager à veiller à ce qu'il en soit ainsi ;

c) Se prononcer en faveur d'une plus grande prise en compte des questions de genre dans tous les aspects de la mise en œuvre du Traité.

26. De plus, les États Parties devraient :

a) Demander au Secrétariat de collecter, suivre et publier des données et des statistiques ventilées par genre sur la représentation équilibrée des genres dans les délégations, y compris au niveau des chefs de délégation ;

¹⁰ Voir (en anglais) <https://www.wins.org/document/annual-report-2023/>.

¹¹ Rumina Velshi, « Gender equity and the nuclear sector: a Canadian perspective » (Genève, UNIDIR, 2022). Disponible (en anglais) à l'adresse suivante : <https://unidir.org/gender-equity-and-the-nuclear-sector-a-canadian-perspective/>.

- b) Promouvoir des activités de recherche et de renforcement des capacités, ainsi qu'un dialogue, qui tiennent compte des facteurs intersectionnels et combinés dans les dommages causés par les rayonnements ;
 - c) Encourager l'intégration des questions de genre dans les programmes de coopération technique de renforcement des capacités liés au Traité sur la non-prolifération ;
 - d) Soutenir les initiatives visant à développer davantage l'analyse des questions de genre dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires et des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ;
 - e) Encourager la présidence de toutes les réunions du Comité préparatoire et des Conférences d'examen à organiser des séances d'information informelles pour solliciter des idées sur les moyens d'améliorer l'égalité des genres, y compris en ce qui concerne la participation et le leadership effectifs des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à prévoir un espace de discussion réservé à cette question, et à inclure le sujet dans ses activités d'information et de communication ;
 - f) Favoriser la collaboration entre les représentants dans le contexte du Traité sur la non-prolifération et les personnes référentes pour les femmes et la paix et la sécurité au moyen de manifestations parallèles et de déclarations communes ainsi que d'initiatives au niveau national, y compris des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité.
-